

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0464**

### **Cérémonie du 11 novembre 2024 - Rue du Général de Gaulle - Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 11 novembre 2024 de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite à tout véhicule rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Pressoir Tonneau et la rue de la Vallée.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toute nature sera déviée et modifiée rue de la Vallée, dans sa portion comprise entre le monument aux Morts et la rue de l'Yvette.

**Article 3** : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions des services de Police assurant la sécurité du défilé.

**Article 4** : Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'accès sera interdit seront installés par le Centre Technique Municipal d'Olivet.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;

- madame la Responsable du service Culture et animations d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipale d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de KEOLIS Centre Loire.

**Article 6** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 06 octobre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSE  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

